SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026 À 19 H

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le jeudi 22 octobre 2026 à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance extraordinaire:
Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère et mairesse suppléante
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère (par voie de Teams)

Sont également présents :
Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et monsieur Mikael Denis, directeur général adjoint.

Sont absents :
Madame Francine Guité, conseillère
Messieurs Dany Cyr et Christian Grenier, conseillers

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères, au directeur général et greffier, au directeur général adjoint et aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

2026-10-359

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Confirmation de l'offre de service révisée de la firme PBA pour le projet d'espace musical
6. Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
7. Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
8. Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
9. Formation et nomination du comité de sélection du prochain Directeur général/Greffier (ère)
10. Création de la table de concertation des festivités du 150e anniversaire de Paspébiac
11. Nomination des membres permanents de la table de concertation des festivités du 150e anniversaire de Paspébiac
12. Affaires nouvelles

13.Période de questions

14.Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2026-10-360

5. CONFIRMATION DE L'OFFRE DE SERVICE RÉVISÉE DE LA FIRME PBA POUR LE PROJET D'ESPACE MUSICAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de 70 720,70$ à la firme PBA pour la production de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet d'espace musical via la résolution 2026-08-288;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services révisée à la baisse par la firme en raison du retrait du bâtiment de services du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE CONFIRMER l'acceptation de l'offre de services révisée de la firme PBA au montant de 62 791$ avant taxes.

Cette dépense est financée par le surplus accumulé.

2026-10-361

6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

- Dossier : **NNT92223**
- Sous-volet : **Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **madame Nancy Anglehart, conseillère,** il est **unanimement** résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un

montant de **38 841 $** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2026-10-362

7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

- Dossier : **QNA67369**
- Sous-volet : **Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **madame Gina Samson, conseillère**, il est **unanimement** résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un montant de **12 685 $** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2026-10-363

8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

- Dossier : **NKC93926**
- Sous-volet : **Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **madame Nancy Anglehart conseillère**, il est **unanimement** résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un montant de **12 685 $** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2026-10-364 **9. FORMATION ET NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION DU PROCHAIN DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER (ÈRE)**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de DG-greffier(ère);

CONSIDÉRANT la pertinence de créer un comité de sélection pour accompagner la FQM dans le processus de recommandation au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE FORMER un comité de sélection pour le poste de DG-greffier(ère).

DE NOMMER Monsieur Jérémy Laplante, maire, ainsi que Mesdames Marie-Andrée Côté et Gina Samson, conseillères, sur ce comité.

2026-10-365 **10. CRÉATION DE LA TABLE DE CONCERTATION DES FESTIVITÉS DU 150E ANNIVERSAIRE DE PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-10-343 ayant fixé les lignes directrices pour les commémorations du 150e anniversaire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices prévoient que la Ville lancera un appel aux organismes pour l'organisation d'activités communautaires où elle sera partenaire, notamment en mettant gratuitement à disposition ses infrastructures, sans toutefois organiser activement ces activités, qu'elle jouera un rôle de planification et de coordination, et qu'au besoin, elle pourra accorder une aide logistique ou financière;

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices prévoient la création d'une table de concertation en compagnie des parties prenantes du milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE CRÉER la table de concertation des festivités du 150e anniversaire.

QUE la table de concertation vise à permettre les échanges entre organismes et à faciliter les communications entre la Ville et les parties prenantes, ce qui inclut le fait de recueillir leurs idées et leurs besoins ainsi que de coordonner les efforts.

QUE la table de concertation ne joue aucun rôle décisionnel, les décisions étant prises soit par le conseil municipal, soit par les différentes directions municipales, soit par les organismes de façon individuelle.

QUE des élus et fonctionnaires soient nommés à titre de membres permanents de cette table de concertation.

QUE les organismes et parties prenantes soient invités à cette table de concertation sur invitation de son président, après recommandation consensuelle des membres permanents.

QUE la table pourra se réunir avec tout ou partie des organismes et parties prenantes à la fois, selon les besoins et les thématiques.

2026-10-366 **11. NOMINATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA TABLE DE CONCERTATION DES FESTIVITÉS DU 150E ANNIVERSAIRE DE PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT la création de la table de concertation des festivités du 150e anniversaire de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres permanents de la table de concertation des festivités du 150e anniversaire de Paspébiac :

- Le maire;
- Le directeur général;
- Le directeur de la Culture et du Patrimoine;
- Mesdames Nancy Anglehart et Francine Guité, conseillères.

QUE cette table soit présidée par le maire ou par une conseillère municipale qu'il désigne en son absence.

Madame Gina Samson, conseillère propose un amendement à cette résolution à savoir :

AJOUTER le nom de monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives à titre de membre permanent de la table de concertation des festivités du 150e anniversaire de Paspébiac.

Monsieur le Maire demande le vote.

C'est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 19 h 22.

_____ _____

Jérémy Laplante, maire Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

_____ _____

Annie Chapados, trésorière Date